

---

**COMMUNE DE CASTELNAU-DE-MEDOC**

---

**RÉGLEMENT DE CONSULTATION****Maître d’Ouvrage, pouvoir adjudicateur**

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC  
33480 CASTELNAU-DE-MEDOC

**Personne Responsable du Marché**

Monsieur le MAIRE

**Objet de la consultation**

**Travaux de voirie et assainissement Pluvial  
Aménagement de voirie – Rue des Pas Perdus**

**Date d’envoi de l’avis de publication : jeudi 10 décembre 2015**

**Date et heure limite de remise des offres : lundi 25 janvier 2016  
à 12 h 00**

## 1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de voirie et d'assainissement pluvial pour l'aménagement sécuritaire de la Rue des Pas Perdus. Ces travaux sont à réaliser sur le territoire de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC, désignée comme « Pouvoir Adjudicateur ».

Les travaux d'aménagement comprennent notamment :

- le recalibrage de la chaussée et la création de trottoirs revêtus,
- la création d'un aménagement sécuritaire de type chicane,
- la réalisation de poutres de rives pour création de structure neuve,
- la fourniture et pose de bordures béton type T, caniveaux CS et CC et bordures P,
- la création de dispositifs de récupération des eaux pluviales et leurs raccordements aux réseaux existants (canalisations, regards, bouches d'égout, gargouilles, etc...),
- le raccordement de chaussée aux caniveaux ou bordures,
- la démolition de la structure de chaussée existante ainsi que sa création à neuf,
- l'application d'un revêtement général en enrobés noirs BBSG 0/10 D pour la chaussée et enrobés rouges sur les zones de stationnements longitudinaux,
- la réalisation de trottoirs en béton désactivé,
- le marquage au sol et la signalisation verticale réglementaire.

## 2. Conditions de la consultation

### 2.1 - Procédure de la consultation

La présente consultation est passée suivant la procédure adaptée définies aux articles 26-2 et 28 du Code des Marchés Publics.

### 2.2 - Structure du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. L'opération de travaux n'est pas allotie.

### 2.3 - Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Il est interdit à un même candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et à la fois en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.

### 2.4 - Maîtrise d'Œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par la Société EDANLO.

M. PICARD Grégory

9 Rue du Général Delestraint – 33310 LORMONT

Tél : 06 51 59 56 90 / [gp@edanlo.fr](mailto:gp@edanlo.fr)

## 2.5 - Nature des offres

Les variantes ne sont pas autorisées. Les spécifications du C.C.T.P sont intangibles.  
Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

## 2.6 - Modalités de règlement et prix

### 2.6.1 - Mode de paiement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

### 2.6.2 - Délai de paiement

Le délai de paiement est de **30** jours.

## 2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2.8 - Sous-traitance

La sous-traitance est admise dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975 modifiée par le Code des Marchés Publics, par le Cahier des Clauses Administratives Générales et les directives européennes référencées ci-dessous :

- **Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001** art. 6 1°, art. 7 (Loi MURCEF).
- **Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975** relative à la Sous-Traitance.
- **Directive 2004/18/CE** du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004.
- **Article 25** de la **directive 2004/18/CE** du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services (Sous-Traitance).

## 3. Conditions et durée d'exécution du marché

### 3.1 - Durée d'exécution du marché

Les règles concernant la durée d'exécution du marché sont fixées dans l'Acte d'Engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

### 3.2 - Clause de reconduction du marché

Sans objet.

### 3.3 - Marché complémentaire

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer, avec le titulaire, un marché complémentaire ayant pour objet la réalisation de prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu

mais qui sont devenues nécessaires à l'exécution du service à la suite d'une circonstance imprévue.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer un nouveau marché pour des prestations similaires à celles du premier marché.

## 4. Nature des candidats

La personne publique ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

## 5. Modalités de présentation des candidatures et des offres

### 5.1 - Modalités de remise du dossier de consultation

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir gratuitement l'ensemble du dossier de consultation des Entreprises (DCE), de préférence sous format électronique, dans les conditions décrites ci-après : téléchargement du DCE via le site internet <http://marchespublics-aquitaine.org> depuis la salle des consultations.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants (à adapter, s'il y a lieu suivant la plateforme) :

- fichiers compressés au standard .zip.
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader).
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : Word® de Microsoft® ; Wordperfect®, OpenOffice).
- Le cas échéant le format DWG (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que AutoDesk®, DWG Viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics®...)

Lors du téléchargement du DCE, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions, réponses aux questions ou report de délais. Le candidat ne pourra apporter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de Consultation (RC),
- l'Acte d'Engagement (AE),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- le Bordereau des Prix Unitaires et/ou Forfaitaires (BPU),
- le cadre du Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- le plan d'aménagement.

## 5.2 - Modalités de remise de l'offre par les candidats

### 5.2.1 - Contenu du dossier à remettre

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée et présentera d'une part les renseignements concernant la candidature et, d'autre part, l'offre.

### 5.2.2 - Les renseignements relatifs à la candidature

#### **Les justifications :**

- La lettre de candidature (modèle DC1 préconisé). L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C. ,
- la déclaration du candidat (modèle DC2 préconisé),
- la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Le candidat devra fournir le DC7 au plus tard à la signature du marché,
- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail,
- les attestations d'assurance et de responsabilité civile.

#### **Les références de l'entreprise (pour des travaux de même nature et importance):**

- Les capacités de l'entreprise : liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux de même nature. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques,
- tout document permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

### 5.2.3 - L'offre

Le dossier à remettre par les candidats sera rédigé en langue française et comprendra la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- **Un Acte d'Engagement (et ses annexes)** : complété, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'Acte d'Engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** : daté et signé sous la mention manuscrite « lu et approuvé ».
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** : daté et signé sous la mention manuscrite « lu et approuvé », à accepter sans réserves.
- **Le Bordereau des Prix** : rempli, daté, et signé (les pages intermédiaires seront paraphées).
- **Le Détail Quantitatif Estimatif** : rempli, daté et signé.
- **Le mémoire explicatif fourni par l'entreprise** : dont le contenu est décrit ci-après.

Le mémoire représentera **une pièce majeure** dans le jugement de la valeur technique de l'offre. Le candidat devra donc apporter un effort particulier à la constitution de celui-ci et notamment sur **la spécificité de cette opération**.

En conformité avec les D.T.U et prescriptions en vigueur, il comprendra principalement :

- les indications concernant la provenance des principales fournitures (type, marque, caractéristiques des matériaux), les références des produits proposés et les garanties offertes par les fournisseurs ou fabricants et notamment :
  - les fiches techniques des produits bitumineux (rouges et noirs),
  - les fiches techniques des graves GNT Type A,
- le planning de réalisation et l'organisation générale de l'opération,
- la liste des sous-traitants pressentis ou déclarés ainsi que leurs références pour des travaux similaires en aménagements urbains,
- le phasage détaillé des travaux,
- une note détaillée des mesures de protection de l'environnement pendant les travaux et la remise en état des lieux,
- les moyens matériels utilisés,
- la disponibilité de l'Entreprise pour commencer les travaux dans les plus brefs délais,
- une note détaillée indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, les dispositifs de signalisation de chantier en fonction des modes opératoires et des techniques réalisées, les dispositions prises vis-à-vis des riverains, des cheminements piétons et la gestion des arrêts de bus,
- un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) notamment sur la protection des cours d'eau à proximité des opérations,
- un Schéma Organisationnel et de Gestion des Déchets (SOGED). L'Entreprise précisera les lieux de dépôt de ses déchets de chantier, la réutilisation des produits de récupération, les moyens mis en œuvre pour le contrôle et de traçabilité, les dispositions prises pour la détection et la présence d'amiante dans les revêtements de chaussée existants et la gestion des fraisats pollués ou non pollués,

- une note concernant les moyens prévus pour assurer les contrôles externe et interne des travaux suivant les phases de l’opération,
- les sous-détails des prix suivants :
  - prix n° 2.07 : Démolition de chaussée
  - Prix n° 4.13 : BBSG 0/10 D
  - Prix n° 4.22.2 : Béton désactivé sur trottoir

## 6. Analyse des candidatures et jugement des offres

### 6.1 - Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du Code des Marchés Publics, qui ne sont pas accompagnés des pièces mentionnées à l’article 5.2.2 du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire compléter leurs dossiers aux candidats qui auraient envoyé un dossier de candidature incomplet ; dans ce cas, tous les candidats seront informés par écrit de cette possibilité et des délais impartis pour compléter les dossiers de candidature.

### 6.2 - Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics. Les critères de jugement des garanties professionnelles (références, qualifications) et financières de l’entreprise sont pris en compte dans l’examen de la candidature.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, la commission d’attribution des MAPA choisit l’offre économiquement la plus avantageuse.

<b>Rang</b>	<b>Critère de jugement des offres</b>	<b>%</b>
1	Le prix	70 %
2	La valeur technique de l’offre (établie au vu des documents demandés dans le mémoire explicatif) – voir barème en annexe du présent Règlement	30 %

Tout rabais ou remise de toute nature qui n’est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

**Suite à l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera une négociation écrite sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.**

### 6.3 - Rectification d’erreur

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

## 7. Conditions d'envoi ou de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

Adresse à porter sur l'enveloppe	<b>MAIRIE de CASTELNAU-DE-MEDOC</b> 20 Rue du Château <b>33480 CASTELNAU-DE-MEDOC</b>
Objet de la consultation	Aménagements de voirie. Rue des Pas Perdus
<b>"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"</b>	

Elles doivent parvenir, sur support papier, à destination, ou transmis par voie électronique sur le site internet <http://marchespublics-aquitaine.org>, avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## 8. Documents et renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite à :

***Renseignements administratifs :***

**MAIRIE DE CASTELNAU DE MEDOC**

20 Rue du Château

**33480 CASTELNAU DE MEDOC**

Tél : 05.56.58.21.50 / Fax : 05.56.58.18.10

***Renseignements techniques :***

**Société EDANLO : M. PICARD Grégory**

9 Rue du Général Delestraint

**33310 LORMONT**

Tél : 06.51.59.56.90 / [gp@edanlo.fr](mailto:gp@edanlo.fr)

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. La personne publique ne s'engage pas à répondre aux questions qui lui parviendraient passé ce délai.

\*\*\*\*\*



ANNEXE concernant la grille d'évaluation des mémoires techniques :

COMMUNE DE CASTELNAU-DE-MEDOC										
ANALYSE DES OFFRES		Aménagement Rue des Pas Perdus								
CRITERE MEMOIRE TECHNIQUE							CRITERE PONDERE à :		30	
N°	SOCIETES	NOTATION DES ELEMENTS DU MEMOIRE TECHNIQUE								NOTE / 30
		Organisation générale de l'Entreprise pour la gestion des travaux et la gestion des contraintes vis-à-vis des riverains	Engagement sur délai et disponibilité de l'Entreprise	Contrôles interne et externe-Plan de contrôle	Provenance des matériaux - garanties fournisseurs	Sous-détails de prix unitaires	SOGED	SOPRE	HYGIENE ET SECURITE	
	barème	5	4	4	4	4	3	3	3	30